Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 070-200041861-20261105-DCC2026109-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT

SEANCE du 5 novembre 2026

DCC2026109 Création d'un poste non permanent d'adjoint technique 2 h 00 hebdomadaires

Le cinq novembre deux mille vingt-six à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 53

Présents votant (44)
Damien TAUNAY, Patrice COLNEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Benjamin GRONDIN, Michel SARRAZIN, Régis LODS, Véronique STOLL, Stéphane LEVREY, Ludovic COTIN, Nicole ROUSSEL, Laurent TARD, Nicolas RICHARD, Énora GRISEY, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Christophe FOURNOT, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Jean-Carlo FAILLACE, Édith LUCIEN, Jérémy CHAMAGNE, Benoît PETON, Jean DESMARTIN, Virginie VILMINOT, Alexis HENRY, Hervé EPLE, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Sophie TARAN, Christophe ROSSÉ, Véronique LOUIS, Marie-Pierre DUPRÉ, Romain WICKY, Xavier BATAILLE, Gérard COULIN, Catherine BOURDIN, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Maryline ROBERT.

Ont donné pouvoir (5)
Véronique AMBERT-GRANDJEAN à Christophe ROSSÉ, Marie-Alyette JACQUES à Régis BOILLOT, Valentin FLEYTOUX à Catherine BOURDIN, Jean-Louis CHOBARD à Benjamin GONZALES, David BALAUD à Philippe MOLLE.

Absent excusé (1)
Nicolas PAILLOTTET.

Absent (3)
Jean-Marie BRINGOUT, Arnaud CHOLLEY, Michaël MUHLEMATTER.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23 1°, autorisant le recrutement sur les emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Considérant la nécessité de prévoir un emploi non-permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet 2 h 00 hebdomadaires (2/35ème), afin d'assurer les missions d'agent technique ;

Le Président propose au conseil communautaire de :
- créer, à compter du 5 novembre 2026, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, dont la durée hebdomadaire de service est de 2 h 00 (2/35ème) ;
- l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ;

Il est précisé que :
- ✓ l'agent recruté assurera les fonctions d'agent technique ;
- ✓ le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience sur le même type de poste ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 070-200041861-20261105-DCC2026109-DE

- ✓ la rémunération sera fixée, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification et de l'expérience détenue par l'agent, en référence aux indices applicables au grade de recrutement entre le 1er et le dernier échelon de la grille en vigueur au moment du recrutement. Ces indices sont susceptibles d'évoluer selon la règlementation en vigueur ;
- ✓ d'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** cette proposition **à l'unanimité**.*

Fait à SAULX, le 5 novembre 2026
Le Président, Benjamin GONZALES.

Communauté de Communes du Triangle Vert

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état